

6 février 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le six février deux-mille-vingt-quatre (6 février 2024) à dix-sept heures (17 h) à laquelle sont présents et forment quorum :

| | |
|-----------------------|---|
| MMES les conseillères | Noémie Biardeau Isabelle Laramée Julie Marchildon |
| M. le conseiller | Nicolas Bottreau |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Sont absents : Mme la conseillère | Annick Laviolette |
| M. le conseiller | Vincent Normandeau |

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 2 février 2024.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 17 h.

2. RÉS. 022.02.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
6 FÉVRIER 2024
À 17 H**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
- 4. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 096 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024;
 - 4.2 Émission de billets;
- 5. Travaux publics**
 - 5.1 Appropriation de fonds pour un abonnement annuel à un logiciel destiné aux ateliers de réparation de véhicules;
- 6. Période de questions;**
- 7. Levée de la séance**

Adoptée

3.1 RÉS. 023.02.2024

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 096 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 096 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2021-335 | 3 250 000 \$ |
| 2021-335 | 2 846 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-335, la Municipalité de Labelle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE
550 RUE L'ANNONCIATION NORD
RIVIERE-ROUGE, QC
J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Labelle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-335 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

3.2 RÉS. 024.02.2024 ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission d'obligations

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 6 février 2024 | Nombre de soumissions : | 4 |
| Heure d'ouverture : | 15 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 9 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 16 février 2024 |
| Montant : | 6 096 000 \$ | | |

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-335, la Municipalité de Labelle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2024, au montant de 6 096 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 128 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 134 000 \$ | 4,65000 % | 2026 |
| 140 000 \$ | 4,45000 % | 2027 |
| 146 000 \$ | 4,45000 % | 2028 |
| 5 548 000 \$ | 4,45000 % | 2029 |

Prix : 98,72330

Coût réel : 4,75719 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 128 000 \$ | 4,90000 % | 2025 |
| 134 000 \$ | 4,65000 % | 2026 |
| 140 000 \$ | 4,50000 % | 2027 |
| 146 000 \$ | 4,40000 % | 2028 |
| 5 548 000 \$ | 4,35000 % | 2029 |

Prix : 98,23700

Coût réel : 4,77692 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 128 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 134 000 \$ | 4,65000 % | 2026 |
| 140 000 \$ | 4,45000 % | 2027 |
| 146 000 \$ | 4,40000 % | 2028 |
| 5 548 000 \$ | 4,35000 % | 2029 |

Prix : 98,16500

Coût réel : 4,79392 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 128 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 134 000 \$ | 4,50000 % | 2026 |
| 140 000 \$ | 4,50000 % | 2027 |
| 146 000 \$ | 4,50000 % | 2028 |
| 5 548 000 \$ | 4,50000 % | 2029 |

Prix : 98,65300

Coût réel : 4,82218 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 096 000 \$ de la Municipalité de Labelle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la greffière-trésorière soit autorisée à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

**4.1 RÉS. 025.02.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN
ABONNEMENT ANNUEL À UN LOGICIEL
DESTINÉ AUX ATELIERS DE RÉPARATION DE
VÉHICULES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'abonnement de la Municipalité au logiciel TruckWorks Plus destiné aux ateliers de réparation de véhicules, au coût annuel de 3 300 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

6. RÉS. 026.02.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 17 h 08.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse